

## COTISATION PROVISOIRE Notice explicative

### - LA COTISATION DE BASE PROVISOIRE : UN RÉGIME COMMUN À TOUS

Depuis janvier 2008, votre contrat d'assurance répond à l'obligation légale en vigueur de régler une provision au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Vous en aviez été dispensé jusqu'en 2007, mais le nouveau contrat de la MAF soumet désormais tous les adhérents au même mode de paiement.

### - LA COTISATION À RÉGLER AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2010

Le contrat de la MAF prévoit que la cotisation provisoire soit égale à 80% de la cotisation calculée au 31 mars 2009 avec un minimum de 240€.

Pour vous permettre un passage progressif, vous bénéficiez d'un régime particulier jusqu'en 2012.

Ainsi, la cotisation provisoire 2010 qui vous est demandée pour l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2010 est égale à 40% de votre dernière cotisation calculée au 31 mars 2009 avec un minimum de 240€. Cette cotisation provisoire sera déductible au 31 mars 2011.

### - UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE POSSIBLE

En fonction de vos activités professionnelles, vous pouvez décider de régler un montant supérieur au 40% de la cotisation calculée au 31 mars 2009. Quel que soit ce montant, il sera déductible au 31 mars 2011.



### Des questions concernant votre cotisation ?

N'hésitez pas à contacter votre correspondant régional de la Direction des contrats :

- via le standard au 01 53 70 30 00
- sur son numéro direct si vous le connaissez
- par courriel : [prenom.nom@maf.fr](mailto:prenom.nom@maf.fr) (sans accent et sans majuscule)

Rendez-vous sur l'espace adhérent du site [maf.fr](http://maf.fr) accessible à partir de votre numéro d'identification et de votre code d'accès que vous pouvez redemander à partir de la page d'accueil du site [maf.fr](http://maf.fr).